



Pietro Perrino
Secrétaire général

PAR COURRIEL

Montréal, le 3 mai 2019

[REDACTED]
[REDACTED]

**Objet : Votre demande d'accès à l'information
N/D 032 142 000 / 2019-2020_001**

[REDACTED]

Nous accusons réception de votre demande d'accès à l'information reçue à nos bureaux le 3 avril dernier par courriel et comme formulée, vous désirez obtenir :

- *All copies of customer complaints regarding products purchased in SQDC stores or online since October 17, 2018.*

Une recherche préliminaire dans nos systèmes informatiques en date du 31 mars 2019 indique un total de 1 693 commentaires et plaintes relativement aux produits achetés en succursale et en ligne.

Les documents demandés contiennent de nombreux renseignements personnels visés par les articles 53 et 54 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (ci-après la « Loi »). Pour cette raison et vu le temps requis pour analyser ce nombre de documents, votre demande d'accès à l'information ne peut être traitée dans les délais prévus par la Loi.

Nous tenons cependant à vous rappeler que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. À cet effet, vous trouverez, ci-jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours. Si vous demandez une telle révision, soyez néanmoins informé que nous devons invoquer l'article 137.1 de la Loi étant donné le nombre de documents visés par votre demande.

Recevez [REDACTED], l'expression de nos sentiments distingués.

Responsable de l'accès à l'information,
[REDACTED]

Pietro Perrino

PP/ib